

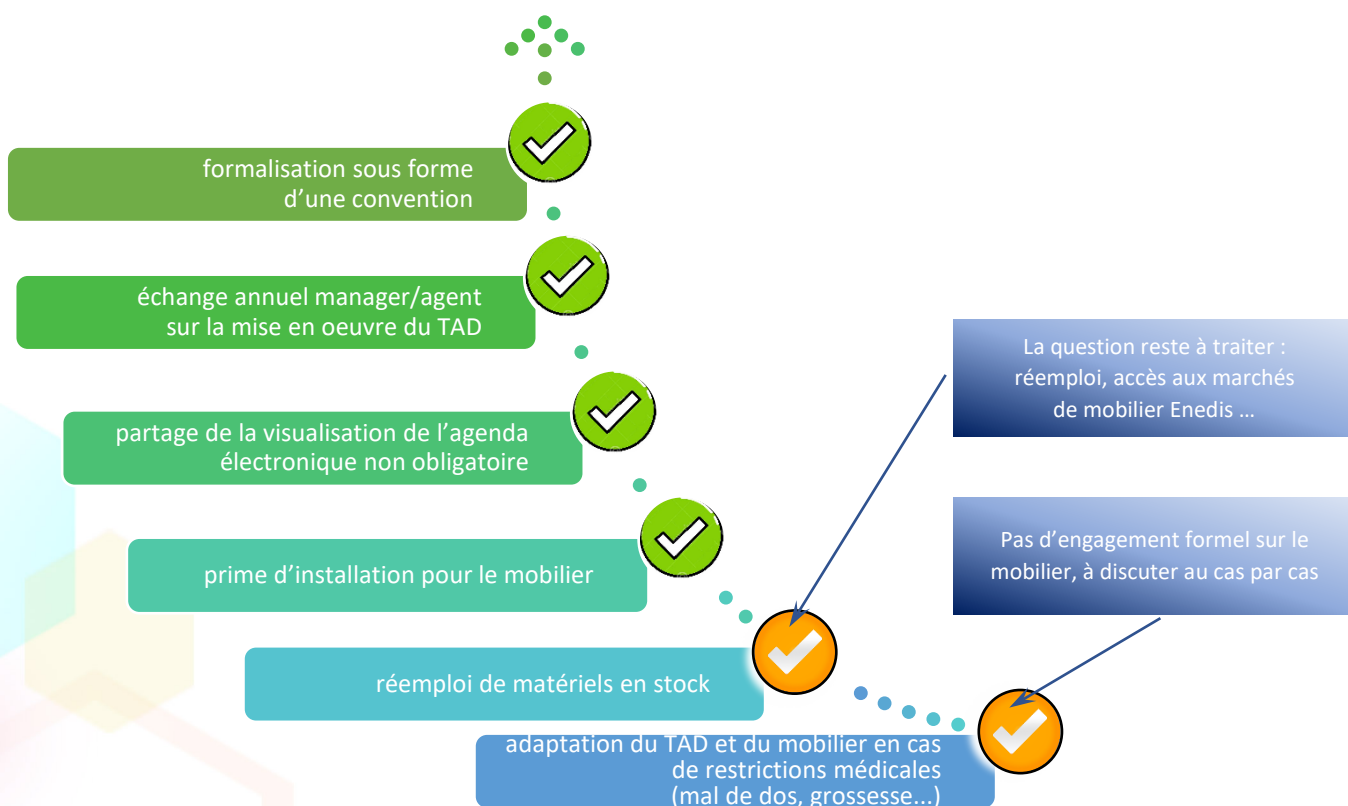
# TAUTEM : TRAVAIL A DISTANCE

## FO SIGNE L'ACCORD

Le travail à distance est le deuxième lot de la démarche TAUTEM à aboutir sur une proposition de texte. FO Energie et Mines, signataire du précédent accord, a pu faire avancer de nombreuses propositions (voir notre communiqué précédent : « *TAUTEM : travail à distance, vers une mise en œuvre plus souple et inscrite dans le collectif de travail* »).

Le nouvel accord, plus favorable et plus équilibré que le précédent, tente de faire concorder vos aspirations à une meilleure qualité de vie et la vie collective des équipes de travail. C'est pourquoi **FO a signé l'Accord collectif relatif à la mise en place du travail à distance à Enedis.**

### LES POINTS RESTANT A PRECISER POUR FO SONT MAINTENANT PRIS EN COMPTE



### UNE MISE EN OEUVRE SOUPLE, BASÉE SUR LE VOLONTARIAT, LA CONFIANCE ET L'AUTONOMIE... QUI S'INSCRIT DANS LE FONCTIONNEMENT DE L'EQUIPE

- Le travail à distance ne peut être imposé
  - Tout salarié a accès au travail à distance, y compris les alternants et les intérimaires
  - Une convention formalise toutes les modalités
  - Une période d'adaptation de deux mois
  - Il peut être mis fin à la convention à tout moment
- Une planification fixe ou variable des jours travaillés à distance, adaptée aux activités de l'équipe
  - Le travail à distance fait l'objet d'une réflexion collective
  - Une journée de la semaine est réservée à l'équipe et n'est pas ouverte au travail à distance

## TRAVAIL A DISTANCE A DOMICILE (TELETRAVAIL) : FO A OBTENU DE NOMBREUSES AVANCEES SUR LA PRISE EN CHARGE DES FRAIS

Rappelons que dans l'accord précédent l'employeur versait une indemnité d'installation forfaitaire de 100 euros bruts, versée une seule fois au salarié au cours de sa carrière au sein d'Enedis. Cette indemnité avait également été versée aux « nouveaux télétravailleurs » lors de la crise sanitaire.

Pour les négociateurs FO Energie et Mines, à la lumière de ce qui avait été pratiqué pendant le confinement, il était indispensable de distinguer les frais d'équipements et les frais supplémentaires dus au télétravail.

L'accord prévoit ainsi :

Une indemnité de télétravail	Une aide à l'équipement
<ul style="list-style-type: none"><li>▪ <b>Qui</b> : tout salarié qui travaille à distance depuis son domicile ou un lieu privé</li><li>▪ <b>Quoi</b> : indemnité forfaitaire de 2 euros par jour de télétravail réalisé</li><li>▪ <b>Comment</b> : versement mensuel, en fonction de la collecte dans PGI/GTA</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>▪ <b>Qui</b> : tout salarié qui travaille à distance depuis son domicile</li><li>▪ <b>Quoi</b> : remboursement de la moitié des frais d'équipement, dans la limite d'un montant global de 150 euros (sur 300 euros dépensés, vous vous faites rembourser 150 euros). Valable sur la durée de l'accord</li><li>▪ <b>Comment</b> : remboursement sur présentation des justificatifs d'achat</li></ul>



L'ancien accord devenant obsolète, les agents qui auraient perçu l'indemnité de 100 euros pourront bénéficier des nouveaux dispositifs.

Une note d'application devra accompagner le nouvel accord pour éclairer plusieurs points pratiques et techniques.

**Nous vous conseillons de vous renseigner auprès de vos représentants FO Energie et Mines pour en savoir plus sur ces modalités.**



La démarche TAUTEM prévoit cinq thèmes de négociation : la prise de travail sur chantier, le travail à distance, la souplesse des horaires, le droit à la déconnexion et le dialogue social. Ces trois derniers font toujours l'objet d'échanges. Nous pourrions vous en dire plus à la rentrée de septembre.